

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 juin 2021  
Convocation du 31 mai 2021  
Affichage le 14 juin 2021

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 23**

**Membres représentés : 3**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Marcel VAILLANT	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
Mme Sylvie PIGNARD	M. Jacques GROUALLE	Mme Martine CORBIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joel LEHODEY	M. Thierry REGNAUT <i>(Arrivé à 19h16)</i>
Mme Vanessa CAPT MATHE	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Odile LECHEVALLIER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Catherine BARBEY	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON		M. Sébastien BELHAIRE

• **Absents :**

- **Absente excusée :** Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND.

- **Absents représentés :** Monsieur de LAFORCADE a donné procuration à Madame Martine CORBIÈRE,  
Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE,  
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT.

- **Secrétaire de séance :** Madame Sophie HEWERTSON.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Sophie HEWERTSON est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2021**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance, Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux  
Les membres du Conseil accepte l'ajout de ce point.

### **3. Devis**

Monsieur le Maire annonce plusieurs devis pour lesquels le Conseil Municipal est amené à voter.

#### **a) Etude de devis YSIPC – Modernisation du matériel informatique**

##### **Délibération N° 2021-078 – Devis YSIPC – Modernisation du matériel informatique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de changer le poste de comptabilité, utilisé comme serveur, qui devient vétuste et qui accumulent plusieurs pannes,

Vu le contrat qui lie la commune à la société Rex-Rotary jusqu'en juin 2022 mais dont le matériel et l'utilité sont onéreux et inadaptés,

- **CONSIDERANT** que le devis de la société YSIPC dont le coût prévisionnel pour l'acquisition du nouveau matériel informatique s'élève à un montant total de 13 138,80,
- **CONSIDERANT** que le coût de la maintenance comprenant une meilleure sécurité, une sauvegarde plus fiable, une réorganisation de l'archivage et du classement informatique est inclus dans le devis,
- **CONSIDERANT** que la société YSIPC reprend l'ancien matériel afin de le recycler,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis définitif qui s'élève à 13 138,80€ TTC.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

#### **b) Etude de devis Orange – Equipement de la Rue des Travers à Quetteville**

##### **Délibération N° 2021-079 – Devis Orange- Équipement de la Rue des Travers à Quetteville**

Le Maire expose que dans le cadre de la construction du bâtiment commercial implanté rue des Travers, face à la mairie, à Quetteville-Sur-Sienne, il est nécessaire de faire un complément de travaux pour le passage des réseaux de la société ORANGE.

- **CONSIDERANT** le premier devis d'un montant de 1707,10€ pour la réalisation d'une tranchée, mise en place de fourreau et le câblage,
- **CONSIDERANT** que le deuxième devis d'un montant de 625,20€ pour la mise en place du câblage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les devis de la société ORANGE dont le montant global s'élève à 2 332,30€ TTC.

#### **c) Etude de devis Conseil départemental – Aménagement d'une signalisation à Contrières**

##### **Délibération N° 2021-080 – Devis Conseil départemental – Aménagement d'une signalisation à Contrières**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de sécuriser le bourg de Contrières, carrefour de routes départementales, car il n'y a aucune signalisation, ni matérialisation au sol, rendant ainsi la zone dangereuse. Le manque de visibilité accentue le fait que le lieu soit accidentogène.

A ce titre, plusieurs situations ont été envisagées en concomitance avec le Conseil départemental :

- Travail de signalisation horizontale,
- Travail de signalisation verticale.

Le Maire précise que l'objectif est de limiter la vitesse et d'accentuer la vigilance des usagers sur les priorités liées au code de la route.

- Vu la nécessité de sécuriser le bourg de Contrières,
- Vu les propositions envisagées avec le Conseil départemental,
- CONSIDERANT que le devis du Conseil départemental est d'un montant de 1 980€ TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis qui s'élève à 1 980,00 € TTC.

#### **4. Signature du protocole transactionnel entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) et la commune de Quettreville-Sur-Sienne**

##### **Délibération N° 2021-081 – Signature du protocole transactionnel entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) et la commune de Quettreville-Sur-Sienne**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que :

- Vu la procédure en cours sur la procédure de révision des attributions de compensation telle qu'elle est définie par le code général des impôts,
- CONSIDERANT la volonté de chacune des parties à trouver un accord,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole transactionnel établi entre les deux parties,

**AUTORISE** le Maire à cesser toute procédure liée à ce dossier et signer le protocole.

#### **5. Décisions modificatives**

##### **Délibération N° 2021-82 – Décision Modificative n°2 – Budget communal**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la délibération n°2021-081 approuvant la signature du protocole entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) et la commune,
- CONSIDERANT qu'il faut régulariser le budget primitif par les attributions de compensation,

Décision modificative n°2- Budget communal  
Régularisation des Attributions de compensation

Sens	Compte	Libellé compte	DM 2	Commentaires
R	7328	Autres fiscalités reversées	20 745.00	Versement des AC 2018/2019/2020 (3 x 6915 €) par la CMB
R	7788	Produits exceptionnels divers	1 500.00	Versement des frais irrépétibles par la CMB
R	7815	Reprises sur prov. pour risques et charges	439 837.49	Reprise de la provision
R	7815	Reprises sur prov. pour risques et charges	-143 606.75	Régularisation: cette provision n'a plu lieu d'être
D	678	Autres charges exceptionnelles	468 353.11	Total correspondant à la régularisation du litige
D	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-149 877.37	Régularisation: cette provision n'a plu lieu d'être

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

##### **Délibération N° 2021-83 – Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Lotissement Hyenville**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

- Vu la réception des décomptes définitifs des entreprises LEHODEY TP et Prytech,
- Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif pour le budget annexe du lotissement de Hyenville,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes,

Sens	Chapitre	Compte	Libellé article	Montant
Dépenses	65	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-1734.38
Dépenses	011	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1734.38

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

## **6. Délégation de signature : compromis et vente des terrains du lotissement et actes complémentaires**

### **Délibération N°2021-084 - Délégation de signature : compromis et vente des terrains du lotissement et actes complémentaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que tous les terrains du lotissement « Le Clos des Peupliers » sont réservés.

A ce titre et compte tenu que Maître DESHAYES est chargé de la rédaction des actes, la signature des compromis se déroulera courant du mois de juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal OUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à rédiger l'acte de vente sous forme administrative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal OUIN, à signer tous les documents et actes afférents à la vente des terrains du lotissement « Le Clos des Peupliers ».

## **7. Acquisition des parcelles JULIENNE : ZD23 et ZD 50**

### **Délibération N°2021-085 - Acquisition des parcelles JULIENNE : ZD23 et ZD 50**

Monsieur le Maire présente le projet de résidence pour personnes âgées que la commune souhaite concrétiser et la volonté de la commune de créer une sortie sur la route de la Marchanderie afin de réaliser un schéma de circulation.

- Vu les terrains de Madame JULIENNE, cadastrées ZD 23 et ZD 50, représentant 1ha56a38ca jouxtant le projet cité précédemment et constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la proposition de la commune faite au prix de 7€/m<sup>2</sup> TTC acceptée par la propriétaire,
- CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'acquisition de ses terrains s'élève à 109 466€, hors acte notarié

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les actes liés à cette vente auprès de Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-Sur-Sienne,

**DECIDE** de déléguer l'autorisation à Monsieur Pascal OUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes liés à cette vente en cas d'empêchement du Maire, auprès de Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-Sur-Sienne.

## **8. Reprise des concessions du cimetière de Quettreville-Sur-Sienne**

Madame CORBIÈRE expose aux membres du Conseil que Madame FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, a répondu à la sollicitation écrite de la commune concernant la reprise de concessions au sein du cimetière de Quettreville-Sur-Sienne.

Elle nous indique que l'UDAP n'a pas d'observations particulières compte tenu que les tombes recensées ne présentent pas d'intérêt.

Elle nous recommande, toutefois, de contacter Monsieur Jacky BRIONNE, président de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire afin d'évaluer leur valeur.

Si le projet consiste uniquement à remplacer les emplacements repérés par de nouveaux caveaux, aucune autorisation administrative n'est nécessaire.

Si des aménagements complémentaires sont prévus, une autorisation préalable sous la forme d'une déclaration préalable (Cerfan°13404\*07) doit être effectuée en application du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

## **9. Validation par le CCAS du prix de vente pour la Ferme du Rocher**

Le Maire rend compte aux membres du Conseil que le CCAS a validé la vente de la ferme du Rocher.

Monsieur VAILLANT demande si un local serait disponible pour entreposer le matériel du Comité des Fêtes qui est, actuellement, stocké à la Ferme du Rocher.

Monsieur le Maire et Hervé GUILLE précisent que la vente de terrain Consorts GAUTIER a eu lieu. Il se situe à côté de la mairie déléguée, une maison des associations y sera construite.

## **10. Limitation de vitesse pour la traverse de bourg à Hyenville**

### **Délibération 2021-086 - Limitation de vitesse pour la traverse de bourg à Hyenville**

Une réunion s'est tenue dernièrement entre la commune, l'Agence Technique Départementale (ATD) de Coutances et l'association de cyclistes « Les Roues Coutançaises » concernant l'aménagement de la traverse de bourg de Hyenville et les contraintes qui sont à prendre en compte pour mener à bien ce projet.

- Vu la préoccupation première du conseil municipal de sécuriser les piétons,
- Vu l'absence de trottoirs aux abords de la mairie, et sur les différents chemins menants, notamment, à l'arrêt de bus, à l'église ou à la salle des fêtes,
- Vu la nécessité d'inclure le vélo dans le projet de traverse de bourg de Hyenville,
- CONSIDERANT la demande de l'Association « Les Roues Coutançaises » d'inclure une voie cyclable,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée, la dangerosité de la zone et la vulnérabilité des usagers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place une limitation à 30km/h sur l'ensemble de la traverse de bourg une fois les travaux d'aménagement terminés.

## **11. Logement HLM : Convention de réservation**

### **Délibération N° 2021-087 – Logement HLM : Convention de réservation**

Le maire expose que la commune a reçu un courrier exposant que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, notre commune a peut-être contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de la SA HLM Coutances Granville.

A ce titre, la commune de Quetteville-Sur-Sienne est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

En outre, le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux. Ces droits seront désormais gérés en flux et non plus en stock.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans la future convention, la part de vos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur notre territoire.

Cette convention précisera, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation des candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution réglementaires.

- Vu la nécessité de mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,
- Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux,

- CONSIDERANT que la convention de réservation doit être signée avec la SA HLM Coutances Granville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SA HLM Coutances Granville.

## **12. Détermination des jurés d'assises pour l'année 2022**

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé pour la commune, à savoir 2 noms pour la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Il a été procédé à un tirage au sort.

Les personnes concernées recevront un courrier les informant de ce tirage au sort, et la liste sera communiquée au Tribunal de Grande Instance de Coutances.

## **13. Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

### **Délibération N° 2021-088 – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de service.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

#### **Critère professionnel 1 :**

**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Poste à responsabilité, responsabilité d'un service, d'une régie, fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage. Expériences professionnelles. Critères professionnels.

#### **Critère professionnel 2 :**

**Technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Technicité : conseil, interprétation, exécution, pratique et maîtrise d'un outil métier, connaissances requises, complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste, niveau de qualification, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

#### **Critère professionnel 3 :**

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : responsabilité financière, parcours professionnel de l'agent, confidentialité, contact avec publics, itinérance/déplacements, obligation d'assister aux instances, actualisation des compétences.

**Critère complémentaire** : capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

#### **Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- Ponctualité, assiduité, initiative, autonomie.

### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

Cadres d'emplois	Groupes	Critères	Montants plafonds		Montants plafonds retenus par la collectivité		
			IFSE	CIA	IFSE	CIA	Total
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	1	17 480€	2 380€	2 156€	600€	2 756€
	Groupe 2	2,3 et complémentaire	16 015€	2 165€	1 200€	600€	1 800€
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	1	11 340€	1 260€	2 156€	600€	2 756€
	Groupe 2	2,3 et complémentaire	10 800€	1 200€	1 200€	600€	1 800€
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	1	11 340€	1 260€	2 156€	1 227€	3 383€
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	1	11 340€	1 260€	2 156€	600€	2 756€
	Groupe 2	2,3 et complémentaire	10 800€	1 200€	1 200€	600€	1 800€

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de L'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions fixés ci-dessus.

#### **Article 5 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **Article 6 : Modalités de retenue pour absence ou de suppression.**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de CA et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois.
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied).

#### **Article 7 :**

Cette délibération abroge la délibération du 6 mars 2019 relative au régime indemnitaire.

#### **Article 8 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 juillet 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### **14. Divers**

#### **Direction Régionales des Affaires Culturelles :**

Madame DUCORAIL nous informe que Monsieur de LAFORCADE a déposé un dossier fin mai dans le cadre du dispositif « été culturel 2021 » auprès de la DRAC pour subventionner la reprise des activités culturelles pour l'été 2021. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 70% du montant total du projet, avec un minimum de projet de 10 000 euros ; une réponse définitive sera rendue le 15 juin 2021.

Deux manifestations sont prévues : le 09 juillet à la Sienne et le 29 juillet au Manoir de Surcouf.

La subvention sera versée sur présentation des factures.



**Maire honoraire :**

Par arrêté préfectoral, Camille MARIE a été nommé maire honoraire de Quettreville-Sur-Sienne.

**Recensement :**

Le recensement de la population de l'ensemble de la commune nouvelle aura lieu début d'année 2022.

Le recrutement des agents recenseurs est donc à prévoir prochainement.

**Marché :**

Le Maire félicite l'ensemble du Conseil pour l'organisation et la mobilisation autour du marché de Quettreville-Sur-Sienne.

Sylvie PIGNARD rajoute que l'organisation est sympathique et remercie les acteurs pour cette belle mobilisation.

Annabelle COQUIÈRE précise que de nombreux élus, agents et habitants participent au bon fonctionnement de ce marché, et qu'il faut qu'il perdure.

La commission concernée travaille pour faire venir d'autres marchands alimentaires, et pour deux concerts par mois.

Il est rappelé que la présence des élus est demandée pour la mise en place des tables, bancs et autres.

Sophie HEWERTSON s'excuse pour son absence, et celles des autres membres communautaires les mercredis car les réunions communautaires se déroulent le même jour et jusqu'à 20h30.

Fin de la séance : 20h50